

Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de SIVRY-COURTRY du 19/07/2021

L'an 2021 et le 19 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline HELLIAS, Maire.

Présents : Mme HELLIAS Aline, Maire, Mmes : BRUNN Dagmar Eva, BUYLE Jeanne, RECARTE Sandrine, RONDEAU Maryline, MM : JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LAMORY Didier, LEROY Cyril, PITOU Julien

Excusés ayant donné procuration : Mmes : COQUARD Evelyne à Mme HELLIAS Aline, DELHALT Cécile à M. LEROY Cyril, M. HUP Patrick à Mme RECARTE Sandrine

Excusés : Mme RIBIER Rita, M. DELALANDE Thierry

Secrétaire de séance Monsieur Julien PITOU

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Emprunt boulangerie

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'achat de la boulangerie dont le montant s'élève à la somme de 370 000 Euros. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 1^{er} mars 2021.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant :** 370 000 Euros
- **Durée :** 15 ans
- **Taux fixe :** 0,65 %
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Amortissement :** Progressif du capital et intérêts dégressif
- **Frais de dossier :** 0,05% du montant du financement soit 185,00 €

La Commune de Sivry-Courtry s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Sivry-Courtry s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.